

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/02/12/2021040844/justel>

Dossier numéro : 2021-02-12/20

Titre

12 FEVRIER 2021. - Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 13 décembre 2012 fixant les droits d'entrée aux collections permanentes et les tarifs des visites guidées et d'autres activités des Musées royaux d'Art et d'Histoire

Source : POLITIQUE SCIENTIFIQUE

Publication : Moniteur belge du 19-03-2021 page : 22828

Entrée en vigueur : 19-03-2021

Table des matières

Art. 1-2

[ANNEXES.](#)

Art. N1-N3

Texte

Article [1er](#). Dans l'arrêté ministériel du 13 décembre 2012 fixant les droits d'entrée aux collections permanentes et les tarifs des visites guidées et d'autres activités des Musées royaux d'Art. et d'Histoire, modifié en dernier par l'arrêté ministériel du 11 octobre 2017, les annexes 1 à 3 sont remplacées par les annexes 1 et 3 jointes au présent arrêté.

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

[ANNEXES.](#)

[Art. N1](#). - L'arrêté ministériel du 12 février 2021 modifiant l'arrêté ministériel du 13 décembre 2012 fixant les droits d'entrée aux collections permanentes et les tarifs des visites guidées et d'autres activités des Musées royaux d'Art. et d'Histoire

Droits d'entrée aux collections permanentes des Musées royaux d'Art. et d'Histoire

1. Tous les départements des Musées royaux d'Art. et d'Histoire	EUR	1. Alle departementen van de Koninklijke Musea voor Kunst en Geschiedenis
Abonnement annuel donnant accès aux collections permanentes de tous les départements (18+)	30	Jaarabonnement dat toegang geeft tot de vaste collecties van alle departementen (18+)
2. Musée du Cinquantenaire		2. Jubelparkmuseum
Prix plein	10	Volle prijs
Prix réduit	8	Verlaagde prijs
Prix fortement réduit	4	Sterk verlaagde prijs
Audio-guides	2	Audiogids